

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

e conseniers en exercice. 29

Présents: 19 Votants: 26 Délibération N°054/2022

Commission d'appel d'offre - Modification des

membres suite à la démission de M. SAURON

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°054/2022 : Commission d'appel d'offre – Modification des membres suite à la démission de M. SAURON

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal désignait les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Pour mémoire, en application des dispositions des articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale
 à 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur les marchés qui ont été attribués par la commission

Les membres actuels de la CAO sont les suivants :

Membres titulaires:

Mme Bertilla LE GOC
M. Abdelkrim MIHOUBI
Mme Helena DORA
Mme Marie-Elisabeth BAILLY
M. François LIERMIER

Membres suppléants :

M. Jacques VILLETTE

M. André SAURON

Mme Maria TOURAINE

M. Noël PAPEGUAY

Mme Nathalie BAUER

Il est rappelé qu'un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence d'un membre titulaire.

M. André SAURON ayant démissionné du conseil municipal, il est nécessaire de le remplacer.

Il est rappelé les dispositions suivantes :

- ➤ Le Maire est président de la CAO
- > Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent siéger à la CAO avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission.
- > Des agents de la collectivité et des personnalités en raison de leur compétence dans la matière que fait l'objet du marché peuvent participer aux réunions. Ces agents et ces personnalités sont désignés par le président de la CAO et ont une voix consultative.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour la composition des commissions, à moins que le conseil municipal ne décide le contraire en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 portant sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'exposé ci-dessus;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER au vote à main levée.
- **DE DESIGNER** Mme Charlotte LE GOUIC membre suppléante de la Commission d'appel d'offres pour remplacer M. André SAURON, conseiller municipal démissionnaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, \$\epsilon 2\.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°055/2022

Présents: 19 Restauration scolaire – Evolution des tarifs – (2PJ)

Votants: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°055/2022: Restauration scolaire – Evolution des tarifs – (2PJ)

Monsieur le Maire expose :

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a publié en juillet dernier que le prix à la consommation qui incluent aussi bien l'alimentation que l'énergie, le montant des loyers ou le coût des transports ont augmenté de 6.1 % sur un an.

Cette hausse qui risque de durer pèse sur le budget des ménages et précarise les ménages les plus modestes.

Dans ce contexte et pour aider dans leur quotidien les familles au plus faible revenu, la municipalité souhaite faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire pour les familles habitant la commune qui se situent dans les 4 première tranches de la grille tarifaire actuellement en vigueur.

La nouvelle tarification proposée pour ces tranches est la suivante :

- ➤ Pour la tranche 1 (QR de 0 à 710 euros) une réduction de 12 % pour passer d'un prix actuel de 1.20 euros le repas à 1.05 euros pour le 1^{er} enfant et de 0.85 euros le repas actuel à 0.75 euros pour le second enfant et le suivant d'une même famille
- ➤ Pour la tranche 2 (QR de 711 à 1420 euros) une réduction de 9.5 % pour passer d'un prix actuel de 1.60 euros le repas à 1.44 euros pour le 1^{er} enfant et de 1.30 euros le repas actuel à 1.18 euros pour le second enfant et le suivant d'une même famille
- ➢ Pour la tranche 3 (QR de 1421 à 2130 euros) une réduction de 9.5 % pour passer d'un prix actuel de 2.15 euros le repas à 1.95 euros pour le 1er enfant et de 1.70 euros le repas actuel à 1.55 euros pour le second enfant et le suivant d'une même famille
- ➤ Pour la tranche 4 (QR de 2131 à 2840 euros) une réduction de 9 % pour passer d'un prix actuel de 3.50 euros le repas à 3.20 euros pour le 1^{er} enfant et de 2.80 euros le repas actuel à 2.55 euros pour le second enfant et le suivant d'une même famille

La tarification pour les autres tranches reste inchangée ainsi que celle des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs.

La nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal : Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs de la restauration scolaire pour les 4 premières tranches comme indiqués ci-dessus
- D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération
- DE DIRE que la nouvelle grille tarifaire est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

Pièces jointes:

- > Grille tarifaire actuellement en vigueur
- > Grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 2\.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.69.22 Publiée sur le site internet le : 22.69.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

Délibération N°056/2022
Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur –

(1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°056/2022: Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

Le Comptable public présente plusieurs admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Celles-ci correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme.

Une admission en non-valeur concerne les créances qui n'ont pu être recouvrées pour cause d'insolvabilité. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (OTD : banque, employeur...), poursuite par voie d'huissier de justice.

L'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'empêche pas un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction Générale des Services qui indiquera la marche à suivre.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par la Trésorerie Principale d'Annemasse arrêté à **3 657.05** €
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.

Pièce jointe:

- Etat des créances.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.69.22 Publiée sur le site internet le : 22.69.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°057/2022

Présents: 19 Garantie d'emprunts – HALPADES – Programme

Votants: 26 DOLCE - Contrat - (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°057/2022: Garantie d'emprunts – HALPADES – Programme DOLCE – Contrat – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à cautionner HALPADES à hauteur de 100 %, un programme de construction de 10 logements sociaux situé 16 rue du bief à Ambilly.

Pour financer ce programme, le bailleur social HALPADES à contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) un prêt pour un montant total de 1 295 037 euros constitué de 9 lignes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 259 037,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137102 constitué de 9 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 259 037 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 06 septembre 2022, Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Et 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme **BATAILLEY**)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe:

➤ Contrat de prêt entre HALPADES SA D'HLM et la Caisse des dépôts et de consignation n° 137102

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Délibération N°057B/2022

Présents: 19

Garantie d'emprunts - HALPADES - Programme

Votants: 26

DOLCE - Contrat - Erreur de plume- Remplace la

délibération n°057/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°057B/2022 : Garantie d'emprunts – HALPADES – Programme DOLCE – Contrat – Erreur de plume-Remplace la délibération n°057/2022

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à cautionner HALPADES à hauteur de 100 %, un programme de construction de 10 logements sociaux situé 16 rue du bief à Ambilly.

Pour financer ce programme, le bailleur social HALPADES à contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) un prêt pour un montant total de 1 295 037 euros constitué de 9 lignes.

La délibération n°057/2022 autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant à la garantie d'emprunt. Cependant une erreur de plume s'est glissée dans la délibération n°057/2022 et plus particulièrement sur le montant du prêt dans le contrat : 1 259 037 euros au lieu de 1 295 037 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le contrat comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 295 037,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137102 constitué de 9 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 295 037 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 06 septembre 2022, Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité Et 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme **BATAILLEY**)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe:

➤ Contrat de prêt entre HALPADES SA D'HLM et la Caisse des dépôts et de consignation n° 137102

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21 . 02 2023

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 27.02 % 3

Publiée sur le site internet le :





Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°058/2022

Présents: 19 Garantie d'emprunts au bailleur social CDC

HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 17

logements locatifs au 52-56 rue du Jura à AMBILLY -

programme HORIZON SALEVE - Accord de

principe - (2PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Votants: 26

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°058/2022: Garantie d'emprunts au bailleur social CDC HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs au 52-56 rue du Jura à AMBILLY – programme HORIZON SALEVE - Accord de principe – (2PJ)

Monsieur le Maire expose :

Les garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal.

Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunts sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire au bailleur social. Ce contrat de prêt doit dorénavant figurer comme pièce jointe de la délibération accordant la garantie.

Par courrier en date du 15/03/2022, le bailleur social CDC HABITAT a sollicité la commune d'Ambilly pour une garantie d'emprunts d'un montant total de 1 844 625 euros (prêt contracté auprès de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations) pour l'acquisition de 17 logements locatifs sociaux au 52-56 rue du Jura, à Ambilly.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 06 septembre 2022 ; Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Et 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

Pièces jointes:

- ➤ Courrier de sollicitation de CDC HABITAT du 15/03/2022
- > Dossier de présentation du projet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Délibération N°059/2022

Présents: 19

Garantie d'emprunt CDC Habitat - Programme

Votants: 25

Horizon Salève - 52-56 rue du Jura - Contrat - (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ (n'a pas pris part au vote), M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°059/2022 : Garantie d'emprunt CDC Habitat – Programme Horizon Salève – 52-56 rue du jura – Contrat – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, par délibération n° 058 -2022 en date du 15 septembre 2022, a autorisé Monsieur le Maire à cautionner CDC HABITAT à hauteur de 100 %, un programme d'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux situés 52-56 rue du Jura à Ambilly.

Pour financer cette acquisition, le bailleur social CDC HABITAT a contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) un prêt pour un montant total de 1 844 625 euros constitué de 5 lignes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 844 625,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127983 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 844 625 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 06 septembre 2022, Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité Avec 25 VOTANTS (M. KAYGISIZ n'a pas pris part au vote)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe:

> Contrat de prêt n° 127983 entre CDC Habitat et la Caisse des dépôts et Consignation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°060/2022

Présents: 19 Banque alimentaire de Haute-Savoie – Attribution

Votants : 26 d'une subvention au titre de l'année 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°060/2022 : Banque alimentaire de Haute-Savoie – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Monsieur Laurent GILET, Maire-adjoint à la ville durable (environnement) et aux affaires sociales expose :

La Ville d'Ambilly apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La banque alimentaire de la Haute-Savoie a déposé une demande de subvention auprès de la commune au titre de l'année 2022 et ce pour un montant de 736.56 € (nb d'habitants*0.12€).

Cette association lutte contre la pauvreté sur l'ensemble du département en procurant de l'aide alimentaire aux plus démunis. L'objectif de cette association est de combattre l'insécurité alimentaire, de lutter contre le gaspillage et de contribuer à l'inclusion sociale.

Dans ce contexte et au vu de la mission d'intérêt général que porte la banque alimentaire Haute-Savoie, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 736.56 € au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Banque alimentaire de Haute-Savoie déposé à la mairie le 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 6 septembre 2022 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 736.56 € à l'association Banque alimentaire de Haute-Savoie
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°061/2022

Présents: 19 Votants: 26

Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur au titre de la saison sportive 2022-2023 pour Axel FOURNIVAL – (3PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°061/2022: Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur au titre de la saison sportive 2022-2023 pour Axel FOURNIVAL – (3PJ)

Monsieur le Maire expose

En 2020, dans le cadre d'une politique visant à soutenir la réussite des sportifs qui s'engagent dans la réalisation de projet de haut niveau amateur, la commune d'AMBILLY a accordé à M. Axel FOURNIVAL membre du club d'Athlétisme d'AMBILLY, une subvention de soutien de 4500 euros.

Axel FOURNIVAL s'était illustré dans l'histoire de l'athlétisme français en devenant en 2019 double Champion de France des moins de 20 ans (3000 m steeple et 10000 m) et en remportant le 29 août 2020 le titre de Champion de France junior du 10000 mètres, établissant ainsi la troisième performance européenne de l'année.

Membre du Club d'Athlétisme d'AMBILLY depuis ses débuts, Axel FOURNIVAL continue de porter les couleurs de son Club.

En dernière année de sa catégorie U23 cette année, Axel FOURNIVAL s'est battu pour un palmarès honorable en 2021 avec 3 titres aux championnats régionaux Auvergne Rhône Alpes (Cross- 3000 mètres steeple- et 5 kms). Très déterminé, Axel FOURNIVAL mérite encore tout le soutien de sa commune, avec des objectifs de performance pour la saison 2022-2023 : être sélectionné pour les championnats d'Europe de Cross (décembre 2022) et pour les championnats d'Europe U23 en juillet 2023

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 6 septembre 2022, Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- L'OCTROI d'une aide sous forme de subvention de 4 500,00 euros à M. Axel FOURNIVAL pour la saison 2022-2023.

En vertu de la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal d'AMBILLY en date du 23 mai 2020 habilitant M. le Maire à négocier et signer les contrats de partenariat sportif, cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat.

La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire en cours.

Pièces jointes:

- > Attestation du ministère chargée des sports
- ➤ Bilan de la saison 2020-2021
- > Contrat de parrainage

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Délibération N°062/2022
Attribution d'un fonds de concours à Annemasse
Agglo pour les aménagements du parvis Nord du Pôle
d'échanges multimodal et de la rue de la Fraternité –
Evolution – (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°062/2022 : Attribution d'un fonds de concours à Annemasse Agglo pour les aménagements du parvis Nord du Pôle d'échanges multimodal et de la rue de la Fraternité – Evolution – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 098/2021 et 099/2021 présentées au conseil municipal le 9 décembre 2021.

Le financement tel qu'il a été présenté et annoncé par Annemasse Agglo n'a pas été retenu par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

En effet, le fond de concours d'Ambilly à la commune d'Annemasse tel qu'imaginé en 2021 s'avère impossible. L'ensemble du fonds de concours sera donc à verser à Annemasse Agglo.

Au regard du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 et les Statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération incluant la commune d'Ambilly comme l'une de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a aménagé la rue de la fraternité et le parvis nord avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations.

Cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand,

Cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare.

Il est envisagé de verser un fonds de concours à Annemasse Agglo pour le financement des aménagements de la rue de la fraternité et du parvis nord.

Les échanges avec la Trésorerie ont conduit à modifier les documents et le montant du fonds de concours initialement prévu à hauteur de 437 758 € et qui s'élève aujourd'hui à 507 297 €.

Les principales évolutions du bilan financier mis à jour sont énoncées ci-dessous :

- Reprise de la répartition des études parvis Nord/parvis Sud et signature de l'avenant de MOE suite aux réclamations du MOE
- Augmentation du foncier parvis sud payé en direct par la ville d'Annemasse
- Diminution légère du coût de la rue de la fraternité suite à la réception de la demande de solde par Bouygues
- Intégration du travail de signalétique (coûts études et travaux) en cours pour les fonctionnalités du PEM
- Transfert des dépenses liées aux quais de régulation de la Région à la commune d'Annemasse

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe.

Par ailleurs, Annemasse Agglo s'engage à reverser à la commune d'Ambilly les fonds appelés en 2015 et 2018 pour un montant total de 29 001.65 € dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (CoMOA) signée en 2012 et 2013.

Ces appels de fonds n'ont plus lieu d'être puisque les coûts d'études sont intégrés dans le bilan financier du PEM et que la participation de la commune a depuis été actée via fonds de concours.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal : Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- DE DIRE que la présente délibération annule les délibérations n°098/2021 et 099/2021
- **D'AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à Annemasse Agglo à hauteur de 507 297 € pour les aménagements du parvis Nord du Pôle d'échanges multimodal et de la rue de la Fraternité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant

Pièce jointe:

> Plan de financement actualisé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°063/2022

Présents: 19 Modification du tableau des emplois dans le cadre du

Votants : 25 dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE (n'a pas pris part au vote), M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°063/2022 : Modification du tableau des emplois dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire expose :

Le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Dans le cadre d'un objectif global de durée des contrats de 12 mois, la durée de l'aide initiale ne doit pas être inférieure à 9 mois afin de permettre au parcours emploi compétences d'être un réel levier d'accompagnement vers l'emploi et l'accès à la formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, correspondant ainsi à la politique menée en matière de ressources humaines de la collectivité.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 40% et 80 % en fonction de la situation des personnes recrutées, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté de région, calculé dans la limite de 20H par semaine.

Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations dues à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale

Au regard de la réorganisation des services de la Cohésion Sociale, due aux grands projets en cours, tels que la construction d'une cuisine centrale et d'un établissement scolaire supplémentaire, par anticipation des besoins en personnel, mais aussi sur opportunité de recrutement dans ce type de dispositif, suite à l'accueil de deux personnes motivées, en période d'immersion dans l'emploi, sous convention tripartite avec Pôle emploi pour l'un d'entre eux et Mission Locale pour le second, il est proposé la création de 2 emplois aidés, dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences, comme suit :

> Service restauration collective :

Création d'un poste d'agent de restauration à temps complet, soit 35/35ème, pour une durée initiale de 9 mois ;

> Service scolaire:

Création d'un poste d'assistante administrative à temps complet, soit 35/35ème pour une durée initiale de 9 mois.

La rémunération est fixée à un salaire égal au minimum au SMIC mais une rémunération plus favorable peut être attribuée (+5%, +10%, etc.), cette revalorisation devant être soumise à l'assemblée délibérante pour autorisation.

A cet effet, il est proposé, au besoin, en fonction des missions confiées, de l'assiduité, de la rigueur et implication des candidats, de permettre une revalorisation de la rémunération à tout moment durant la période de contrat, pouvant varier de + 10% ou 20%, sur avis motivé du-de la responsable de service, pour ces deux postes mais également pour tous les contrats PEC en cours, au sein de la collectivité.

La rémunération proposée devra respecter la grille indiciaire pour un poste statutaire similaire.

Vu le Code du Travail;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ; Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du comité technique réuni le 13 septembre 2022 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 25 VOTANTS (Mme TOURAINE n'a pas pris part au vote)

- D'ADOPTER les propositions tel qu'énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ces recrutements;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.69.22

Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°064/2022

Présents: 19

Modification du tableau des emplois - Promotion

Votants: 25

interne 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE (n'a pas pris part au vote), M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°064/2022: Modification du tableau des emplois – Promotion Interne 2022

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité, fixées par arrêté municipal du 22 janvier 2021, pour effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, ont été présentés au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, les dossiers de promotion interne d'agents remplissant les conditions en termes de carrière, de fonctions occupées, prenant en compte également la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés.

Sur parution des listes d'aptitudes fixées par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, à effet du 30/06/2022, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs par la suppression et création de poste permettant ainsi la nomination des fonctionnaires promouvables au titre de l'année 2022, comme suit :

> Service finances - Responsable des finances et de la gestion comptable :

Suppression du poste permanent créé par délibération n°2019-047 en date du 27/06/2019 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Catégorie B, et création de poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'Attaché Territorial, catégorie A;

> Service scolaire – Coordinatrice des affaires scolaires et des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles :

Suppression de poste permanent créé par délibération n°2021-073 en date du 23/09/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C et création de poste dans le cadre d'emplois des animateur territoriaux, grade d'animateur territorial, catégorie B;

> Service technique – Chef d'équipe propreté urbaine :

Suppression de poste permanent créé par délibération n°2019-055 en date du 27/06/2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, et création de poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, grade d'agent de maîtrise, catégorie C;

> Service technique - Chef d'équipe voirie :

Suppression de poste permanent créé par délibération n°2018-035 en date du 28/06/2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, création de poste permanent dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, grade d'agent de maîtrise, catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité, Vu le tableau des effectifs ; Vu l'avis du comité technique réuni le 13 septembre 2022 ; Vu l'exposé des motifs ci-dessus ; Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 25 VOTANTS (Mme TOURAINE n'a pas pris part au vote)

- D'ADOPTER les propositions de suppressions et créations des postes cités ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le <u>2</u>\.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°065/2022

Présents: 19 Modification du tableau des emplois

Votants: 25

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE (n'a pas pris part au vote), M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°065/2022: Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose :

Suite à publicité de postes permanents, sur réception de candidats correspondants au profil recherché, en termes d'expériences et de qualifications, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs en modifiant les conditions de recrutement des postes suivants :

Service scolaire – Agent spécialisé en écoles maternelles – poste permanent :

Afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, par voie de mutation, il est nécessaire de modifier les conditions de recrutement du dit-poste, créé par délibération n°045/2022 en date du 23/06/2022 et ouvrir le poste d'agent spécialisé en école maternelle au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures annualisées, soit à 35/35ème, en sus des cadres d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux et d'agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles.

Les conditions de recrutement des 2 postes d'agents spécialisés en écoles maternelles créés par délibération n°045/2022 du 23/06/2022, en termes de rémunération ainsi que le fondement juridique restent inchangés.

<u>Service Urbanisme et aménagement – Chargé (e) de mission Urbanisme et Aménagement – poste permanent :</u>

Suite à des entretiens de recrutement infructueux, la collectivité a l'opportunité de recruter une candidate dont l'expertise, la qualification et la technicité satisfont pleinement.

Afin de permettre le recrutement de cette candidate, il est nécessaire de procéder à la modification des conditions de recrutement du poste, créé par délibération n°2020-002 en date du 13/02/2020, ouvert aux agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et fixer ce recrutement en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en absence de candidatures de fonctionnaires.

Les conditions autres, fixées par délibération n°2020-002 du 13/02/2020 restent inchangées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du comité technique réuni le 13 septembre 2022;

Vu l'exposé ci-dessus;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 25 VOTANTS (Mme TOURAINE n'a pas pris part au vote).

- **D'ADOPTER** les propositions de modifications des conditions des postes d'agents spécialisés en écoles maternelles et de chargée de missions en urbanisme et aménagement
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 2\.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°066/2022

Présents: 19 Travaux rue des Belosses – Plan de financement avec

Votants: 26 le SYANE – (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°066/2022: Travaux rue des Belosses – Plan de financement avec le SYANE – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) qui a pour mission entre autres, de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le SYANE envisage de réaliser rue des Belosses, des travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs.

Le montant des travaux s'élève à 207 652.04 euros TTC et la répartition financière entre la commune et le SYANE est la suivante :

- Participation de la commune aux travaux : 135 785.48 euros TTC
- Participation financière SYANE aux travaux : 71 866.56 euros TTC

A cela s'ajoute la contribution financière de la commune au budget de fonctionnement du SYANE (3% du montant des travaux) : 6 229.56 euros TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le plan de financement de ce projet tel que joint à la présente délibération ainsi que les modalités de règlement de ces travaux.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière tels que joints à la présente délibération
- DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 4 983,65 € sous forme de fonds après réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1ère facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 108 628.38 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2023

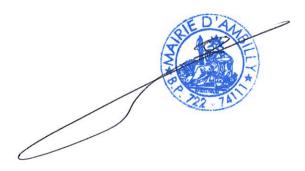
Pièce jointe:

- Plan de financement - Opération Rue des Belosses

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Délibération N°067/2022

Présents: 19

Redevance d'occupation du domaine public - Ouvrage

Votants: 26

de transport et de distribution de gaz

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°067/2022 : Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrage de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières gaz.

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis aux articles R. 2333-114 du CGCT. Il est à noter que la commune a délibéré le 27 juin 2002 pour la RODP qui concerne les réseaux publics de transport et de distribution électrique.

Les dispositions de cette redevance, issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, sont soumises à un mécanisme de revalorisation annuelle, s'appuyant sur la variation de l'index ingénierie pour la dernière période de douze mois disponibles. Ce décret est pris pour application de l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le montant de la redevance est fixé proportionnellement à la longueur des canalisations situées sous la voirie communale et le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le gestionnaire des réseaux publics gaziers doit adresser à la commune au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire du réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Le mode de calcul est le suivant : $PR = ((0.035 \times L) + 100 \text{ euros})$:

Où:

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; 100 euros représente un terme fixe.

A titre indicatif, le montant de la taxe pour 2021 s'élève à $684,00 \in ((0.035*12523)+100)*1.27)$ et $703 \in$ pour 2022 ((0.035*12480)+100)*1.31).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-84 et R. 2333-114 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et L. 2322-4 ;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code de l'énergie;

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi nº 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ; Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente

DE DIRE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

DE PRECISER que la redevance est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sauf disposition réglementaire.

> Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 2\.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°068/2022

Présents: 19 Votants: 26

Redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de

distribution de gaz

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°068/2022 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz

Monsieur le maire expose :

Pour recouvrir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz, le Conseil municipal doit prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux gaz.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation du montant de cette redevance. Ce décret est pris pour l'application de l'article L. 2333-84 du Code général des collectivités territoriales.

Le mode de calcul est le suivant : PR'=0.35*L

Où:

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A titre indicatif, la redevance pour 2022 s'élève à $16 \in ((0.35*40)*1.12)$.

Vu les articles L.2333-84 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu les articles L.2125-1 et L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz; Vu l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- **DE PRÉCISER** que cette redevance est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sauf disposition règlementaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22-09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°069/2022

Présents: 19 Redevance d'occupation du domaine public – Réseaux

Votants : 26 et ouvrages de télécommunications

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°069/2022 : Redevance d'occupation du domaine public – Réseaux et ouvrages de télécommunications

Monsieur le Maire expose :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 codifié par les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communications électroniques.

Ce décret fixe aussi le calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existant sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunication qui sont propriétaires des réseaux.

A titre indicatif, les montants plafonds dues pour l'année 2022 des redevances s'élèvent, pour le domaine public routier à 42.64 euros/km et par artère en souterrain, à 56.85 euros pour l'aérien et à 28.43 euros/m2 au sol pour les autres installations. Pour le domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent dépasser 1 421.36 euros/km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 923.89 euros/m2 au sol pour les autres. On entend par « artère » dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant compté 1.

A titre indicatif, le montant de la taxe pour 2021 s'élève à 2729 €.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux et ouvrage de télécommunications au taux maximum précisé dans le décret du 27 décembre 2005
- **DE DIRE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- **DE PRECISER** que la redevance est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sauf disposition réglementaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire



Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°070/2022		
Présents : 19	Certificats d'économies d'énergies – Convention avec		
Votants: 26	le SYANE pour la gestion et la valorisation des		
	Certificats d'Economies d'Energies dans le cadre du		
	raccordement des réseaux de chaleur – (1PJ)		

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°070/2022 : Certificats d'économies d'énergies – Convention avec le SYANE pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies dans le cadre du raccordement des réseaux de chaleur – (1PJ)

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), permet pour les collectivités de financer leur transition énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les biens relevant du domaine public.

Recourir aux CEE peut être une solution intéressante pour financer la mutation énergétique du patrimoine des collectivités. Cette solution se traduit de 2 manières :

- ➤ Faire directement certifier leurs actions d'économies d'énergie auprès du Pôle national des CEE (PNCEE), puis valoriser les certificats reçus en les revendant sur le marché des CEE.
- > Conclure, en amont de la commande des travaux, un partenariat avec un fournisseur qui se chargera du dépôt de la demande de CEE.

Le 26 septembre 2019, le conseil municipal a délégué au Syndicat d'Energie et de l'Aménagement Numérique de la Haute -Savoie (SYANE) la compétence pour la création d'un réseau public de chaleur. Ce réseau de chaleur est opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2022.

Ce système de chauffage des bâtiments communaux est reconnu comme un système de production et de distribution efficaces sur les plans énergétique et environnemental. Il permet par ailleurs de faire des économies d'énergie. Il est donc éligible au dispositif des CEE.

Compte tenu de la complexité de montage de dossier de CEE et de l'importance des seuils à atteindre, la commune souhaite que le SYANE se charge de constituer les dossiers des CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) puis de le valoriser financièrement pour en faire bénéficier la commune.

85% du montant de la valorisation des CEE, seront déduits de la facture de chaleur de la commune. Cette déduction intervient sur la 1ère facture suivant la valorisation effective des CEE perçu par le SYANE.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec le SYAN'Chaleur, régie à simple autonomie financière, propriété du SYANE. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE);

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur au SYANE ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention liant la commune et SYAN'Chaleur au travers du SYANE telle que jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Pièce jointe:

> Convention entre l'abonné Commune d'Ambilly et SYAN'CHALEUR pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 2\.09.22

Guillaume MATHELIER, Maire





Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Dél

Présents: 19

Votants: 26

Délibération N°071/2022

Ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque

Mutualisée Ambilly Gaillard (BIMAG) - Approbation

de la convention avec la ville de Gaillard – (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°071/2022 : Ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque Mutualisée Ambilly Gaillard (BIMAG) – Approbation de la convention avec la ville de Gaillard – (1PJ)

Monsieur Jacques VILLETTE, conseiller municipal délégué aux équipements culturels expose :

La fonction sociale de la Bibliothèque Mutualisée Ambilly-Gaillard (BIMAG) est de garantir l'accès à tous à l'information et au savoir pour participer à la réduction des inégalités. Cet équipement culturel est aussi au cœur de la lutte contre l'illettrisme et contribue à la cohésion du territoire par l'intégration de publics étrangers.

Dans ce contexte, la ville de Gaillard a sollicité la ville d'Ambilly pour organiser à la BIMAG des ateliers sociolinguistiques pour des adultes primo-arrivants, élèves des cours d'alphabétisation organisés dans le cadre du dispositif Politique de la Ville.

L'objectif est de favoriser l'intégration de ces adultes dans leur environnement (école, services publics et plus largement sur le territoire français), de développer l'autonomie des apprenants et de développer des compétences à l'oral et à l'écrit.

Il est nécessaire d'établir une convention liant la commune à la ville de Gaillard pour définir les modalités et les conditions d'organisation de ces ateliers organisés à la BIMAG par le service Action-Sociale de la ville de Gaillard. La convention est jointe à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Gaillard pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques tel que jointe à la présente délibération

Pièce jointe : Convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque Mutualisée Ambilly-Gaillard

> Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibe

Présents: 19

Votants: 26

Délibération N°072/2022

Constitution d'une servitude de passage de ligne aérienne basse tension entre la société Enedis et la commune d'Ambilly – Chemin des Sources – (1PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°072/2022 : Constitution d'une servitude de passage de ligne aérienne basse tension entre la société Enedis et la commune d'Ambilly – Chemin des Sources – (1PJ)

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis souhaite poser trois supports en béton ainsi qu'une ligne aérienne base tension sur la parcelle section AI n°402 située Chemin des Sources et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure trois supports en béton dont les dimensions approximatives sont de 40cm de longueur par 50 cm de largeur par 150 cm de hauteur ainsi qu'une ligne de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ de 90 mètres au-dessus de ladite parcelle.

Cette ligne électrique basse tension fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de la ligne basse tension et l'emplacement des supports sont matérialisés sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune d'Ambilly à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux ouvrages est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 06 septembre 2022 ; Vu l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de ligne aérienne basse tension comprenant un droit d'accès aux ouvrages au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée section AI n°402;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapport à la servitude.

Pièce jointe :

Projet de convention de situation et plan annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22



Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 Délibération N°073/2022

Présents : 19

Votants: 26

Projet de convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'une propriété bâtie et d'un fonds de commerce situés au 58 rue de Genève – (4PJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le jeudi 15 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS:

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

ETAIENT ABSENTS:

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

POUVOIRS:

N°073/2022: Projet de convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la commune d'Ambilly pour l'acquisition d'une propriété bâtie et d'un fonds de commerce situés au 58 rue de Genève – (4PJ)

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune met en œuvre d'importantes mesures afin de permettre de préparer et d'encadrer le renouvellement urbain prévisible du quartier de la rue de Genève à Ambilly, à travers la mise en place d'emplacements réservés, d'une orientation d'aménagement et de programmation ainsi que d'une servitude d'attente de projet d'aménagement.

De plus, par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018, l'utilité publique du projet a été reconnue pour les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement du quartier de la rue de Genève.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie et un fonds de commerce situés dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique et concernés par l'emplacement réservé n°52 relatifs à la création d'un espace public en front à rue. Cette acquisition permettra de réaliser un projet d'aménagement d'intérêt général : aménagements d'espaces publics, construction de logements sociaux et d'équipements publics, développement du commerce...

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de 640.000,00 euros.

Le portage sera réalisé sur la base de la thématique « habitat social » du plan pluriannuel d'intervention de l'EPF (période 2019/2023) pour une durée de 8 ans avec remboursement du capital par annuités. L'estimation du coût du portage foncier est détaillée dans le tableau joint. Cependant, le montant exact ne sera définitif que lorsque que tous les frais liés à la vente seront connus. Par ailleurs, les revenus perçus en cas de location du bien seront déduits de l'annuité.

Désignation du bien à acquérir sur la commune d'AMBILLY						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti	
58 rue de Genève	AI	529	4a 22ca	X		

Dans sa séance du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base de l'avis de France Domaine, et pour la somme totale de 640 000,00€.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis rendu par France Domaine n°6998104 en date du 19 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 06 septembre 2022; Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

Et 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme **BATAILLEY**)

- D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes:

 \triangleright PJ – 1: Plan de situation et photographie;

 \triangleright PJ – 2 : Avis FD n°6998104 en date du 19 janvier 2022 ;

➤ PJ-3: Projet de convention de portage à intervenir entre la Commune et l'EPF74;

 \triangleright PJ – 4: Tableau d'estimation frais de portage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 21.09.22

Guillaume MATHELIER,

Maire

Télétransmise le : 22.09.22 Publiée sur le site internet le : 22.09.22